

PROTECTION LIGNE DE CREDIT SCOTIA

Sommaire de produit et la fiche de renseignements

SPÉCIMEN

Fiche de Renseignements	4
Bienvenue!	6
Ce qu'il faut savoir au sujet de cette assurance	6
Vous y êtes admissible si.....	6
Votre assurance.....	7
Entrée en vigueur de la protection :	8
Fin de la protection.....	9
Assurance vie	11
En quoi consiste l'indemnité?	11
Quelles sont les exclusions et limitations?.....	11
Comment votre prime est-elle calculée?.....	12
Assurance maladies graves	13
En quoi consiste l'indemnité?	13
Quelles sont les exclusions et limitations?.....	13
Comment votre prime est-elle calculée?.....	14
Assurance invalidité	15
En quoi consiste l'indemnité?	15
Quelles sont les exclusions et limitations?.....	15
Comment votre prime est-elle calculée?.....	16
Faire une demande de règlement et contester une décision	17
Faire une demande de règlement.....	17
Contester une décision.....	17
Un problème ou une plainte? Nous voulons vous entendre.....	17
Remarques	18
Avis de Résolution d'un Contrat d'Assurance	19

SPÉCIMEN

Bienvenue!

Ce qu'il faut savoir au sujet de cette assurance :

L'assurance créances sur les lignes de crédit de la Banque Scotia est facultative et vous offre les protections suivantes sur votre ligne de crédit :

- › Assurance vie
- › Assurance maladies graves (seulement offerte si vous souscrivez aussi l'assurance vie)
- › Assurance invalidité

Les diverses protections sont toutes assujetties aux conditions de la police-cadre collective conclue entre la Banque Scotia et l'assureur, la Canada-Vie. Vous pouvez en obtenir une copie auprès de la Canada-Vie.

Vous y êtes admissible si, à la date de la proposition, vous êtes un résident canadien, avez entre 18 et 64 ans et êtes emprunteur principal, coemprunteur ou garant pour une ligne de crédit de la Banque Scotia, et :

- › **pour l'assurance maladies graves :** vous avez aussi souscrit l'assurance vie;
- › **pour l'assurance invalidité :** vous travaillez activement au moins 20 heures par semaine et êtes capable d'effectuer les tâches habituelles de votre profession. Si vous êtes un travailleur saisonnier, vous devez avoir des preuves de vos antécédents de travail et être capable de remplir les tâches habituelles de votre emploi.

Un maximum de **deux personnes** peuvent être assurées relativement à une même ligne de crédit. Pour en savoir plus, reportez-vous à l'exemple de certificat d'assurance.

Reconnaissance d'une assurance antérieure : Si vous faites augmenter la limite d'une ligne de crédit assurée, que vous présentez une nouvelle proposition d'assurance vie dans les 30 jours de la fin de l'assurance précédente et que votre proposition n'est pas approuvée pour des raisons médicales ou à cause des limites d'âge, votre assurance vie antérieure pourrait être reconnue. Pour en savoir plus, reportez-vous à l'exemple de certificat d'assurance.

Entrée en vigueur de la protection :

La protection entre en vigueur à la plus tardive des dates suivantes :

- › la date où la Banque Scotia reçoit votre proposition signée;
- › la date indiquée dans la lettre d'approbation de la Canada-Vie, si cette approbation est requise;
- › la date où vous signez le contrat de prêt

Votre assurance

Nom et adresse de l'assureur :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada-Vie »)
330, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1R8

Nom et adresse du distributeur :

La Banque de Nouvelle-Écosse
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1

Ligne d'assistance – Assurance créances Scotia : 1 855 753-4272

Exemple de certificat d'assurance sur notre site Web : [Canadavie.com](http://canadavie.com)
Assurance > Assurance créances > Guides et sommaires

Des questions?

Téléphone : 1 866 995-8705

Courriel sécurisé : info_creances@canadavie.com

Numéro de client de la Canada-Vie dans le registre de l'AMF :

2000737730

Site Web de l'AMF : lautorite.qc.ca

Entrée en vigueur de la protection :

La date d'entrée en vigueur de la protection sera confirmée à la réception de votre certificat d'assurance et de la confirmation de votre assurance dans les 30 jours suivant la proposition.

Approbation automatique : Votre proposition sera approuvée automatiquement et vous n'aurez à répondre à aucune question sur votre état de santé si :

- › pour l'**assurance vie** : la limite totale de toutes vos lignes de crédit assurées ne dépasse pas 150 000 \$. Si la limite totale est supérieure à 150 000 \$, mais inférieure à 300 000 \$, vous devrez répondre aux questions sur l'état de santé dans votre proposition. Si vous répondez « non » à TOUTES les questions applicables, votre proposition sera approuvée automatiquement;
- › pour l'**assurance maladies graves** : la limite totale de toutes vos lignes de crédit assurées ne dépasse pas 150 000 \$, ou la limite combinée de toutes vos lignes de crédit ne dépasse pas 300 000 \$;
- › pour l'**assurance invalidité** : votre limite de crédit ne dépasse pas 50 000 \$. Si la limite approuvée est supérieure à 50 000 \$, toute augmentation subséquente sera approuvée automatiquement jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

**Communiquer la bonne information**

Si votre protection est en vigueur depuis moins de deux ans, toute omission ou fausse déclaration dans votre proposition, une attestation médicale liée à votre proposition ou une demande de règlement peut *invalider la protection sans qu'une indemnité soit versée.*

**Annuler votre police**

Si vous changez d'idée dans les **30 jours** suivant la date d'approbation de votre proposition ou la date à laquelle les fonds vous ont été avancés, selon la dernière de ces deux éventualités, vous aurez droit au remboursement intégral de toute prime payée, comme si la protection n'avait jamais débuté.

Vous êtes libre de résilier votre protection à tout moment en écrivant au Centre de traitement – Assurance Canada, C. P. 1045, Stratford (Ontario) N5A 6W4 ou en appelant au 1 855 753-4272.

Votre demande doit être signée par tous les emprunteurs et garants. Votre prime définitive sera rajustée en fonction des coûts d'assurance jusqu'à la date de réception de votre demande, inclusivement.

Vous disposez également d'un délai de grâce de **120 jours** pour payer vos primes, faute de quoi votre protection sera siliée automatiquement.

Approbation écrite : Si la limite totale de toutes vos lignes de crédit assurées est supérieure à 150 000 \$, mais inférieure à 300 000 \$, et que vous avez répondu « oui » à l'une des questions applicables sur l'état de santé dans la proposition, la Canada-Vie confirmera par écrit si votre proposition est approuvée ou refusée. Si la limite totale de toutes vos lignes de crédit assurées est supérieure à 300 000 \$, un examen plus approfondi de votre proposition sera nécessaire, et la Canada-Vie confirmera par écrit si votre proposition est approuvée ou refusée. Pour en savoir plus, reportez-vous à l'**exemple de certificat d'assurance.**

Fin de la protection :

Votre protection prend fin à la première des dates suivantes :

- › la date de votre décès;
- › la date où la Banque Scotia reçoit votre demande de résiliation de l'assurance;
- › la date où votre ligne de crédit n'est plus en règle;
- › la date où votre compte de ligne de crédit est fermé;
- › la date où vos paiements de ligne de crédit ou vos primes d'assurance sont en souffrance depuis plus de 120 jours consécutifs;
- › la date où la police collective prend fin.

Pour l'**assurance vie**, votre protection prendra également fin à :

- › la date où vous atteignez 70 ans;
- › la date où votre demande de règlement en assurance vie est approuvée.

Assurance vie

Pour l'**assurance maladies graves**, votre protection prendra également fin à :

- › la date où vous atteignez 65 ans;
- › la date où votre demande de règlement en assurance maladies graves est approuvée.

Pour l'**assurance invalidité**, votre protection prendra également fin à :

- › la date où vous atteignez 70 ans;
- › la date où vous atteignez la durée maximale à vie de versement des prestations d'invalidité, soit 48 mois.

Pour en savoir plus, reportez-vous à l'exemple de certificat d'assurance.

Vous êtes couvert si vous décédez avant 70 ans et remplissez toutes les conditions du certificat d'assurance. Pour en savoir plus sur les conditions, reportez-vous à la section sur l'assurance vie de l'exemple de certificat d'assurance.

En quoi consiste l'indemnité?

À votre décès, la Canada-Vie paiera à la Banque Scotia le solde impayé de vos lignes de crédit assurées de la Banque Scotia en date du décès, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ pour l'ensemble de ces lignes de crédit.

Quelles sont les exclusions et limitations?

Aucune indemnité ne sera versée si le décès résulte de ce qui suit :

- › automutilation volontaire, suicide ou tentative de suicide dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de la protection;
- › guerre déclarée ou non, sauf si vous êtes membre des Forces canadiennes ou de la Réserve;
- › contamination nucléaire, chimique ou biologique due à un acte de terrorisme;
- › participation directe ou indirecte ou tentative de participation à un acte criminel;
- › consommation de drogues, de substances toxiques ou intoxicantes ou de stupéfiants, sauf s'ils ont été pris conformément aux directives de votre médecin;
- › conduite d'un véhicule motorisé ou d'une embarcation avec les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool.

Aucune indemnité ne sera versée non plus si :

- › votre proposition d'assurance vie a été approuvée automatiquement, vous décédez dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de la protection, et la cause de votre décès est une affection préexistante.

Pour en savoir plus sur les affections préexistantes et voir toute l'information, reportez-vous à l'exemple de certificat d'assurance.

Assurance maladies graves

Comment votre prime est-elle calculée?

Votre prime est calculée quotidiennement, comme suit :

- ▶ On prend le solde quotidien de votre ligne de crédit de la Banque Scotia.
- ▶ On multiplie ce solde par le taux de prime quotidien indiqué dans le tableau ci-dessous selon votre âge à la fin de chaque période de facturation.
- ▶ On ajoute les taxes applicables, s'il y a lieu.

La somme de vos primes quotidiennes sera facturée à la fin de la période de facturation.

Votre paiement augmente avec l'âge et est calculé en fonction de votre solde quotidien.

On calcule le coût d'une protection conjointe en se basant sur l'âge du plus âgé des assurés et en multipliant le taux par 1,70.

Âge	18-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-65	66-69
Taux de prime pour une protection individuelle par tranche de 1 000 \$ du solde quotidien	0,20 \$	0,27 \$	0,31 \$	0,44 \$	0,59 \$	0,76 \$	0,95 \$	1,38 \$	2,50 \$

Vous êtes couvert si vous recevez un diagnostic de certains types de cancer, d'infarctus, d'accident vasculaire cérébral ou de maladie terminale, avez moins de 65 ans et remplissez toutes les conditions du certificat d'assurance. Pour en savoir plus sur les conditions, reportez-vous à la section sur l'assurance maladies graves de l'exemple de certificat d'assurance.

En quoi consiste l'indemnité?

La Canada-Vie paiera à la Banque Scotia le solde impayé de vos lignes de crédit assurées en date du diagnostic, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par ligne de crédit assurée ou de 300 000 \$ pour l'ensemble de ces lignes de crédit.

Pour en savoir plus sur le calcul de l'indemnité, reportez-vous à l'exemple de certificat d'assurance.

Quelles sont les exclusions et limitations?

Aucune indemnité ne sera versée si la maladie grave ou terminale résulte, directement ou indirectement, de ce qui suit :

- ▶ automutilation volontaire, suicide ou tentative de suicide dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de la protection;
- ▶ guerre déclarée ou non, sauf si vous êtes membre des Forces canadiennes ou de la Réserve;
- ▶ contamination nucléaire, chimique ou biologique due à un acte de terrorisme;
- ▶ participation directe ou indirecte ou tentative de participation à un acte criminel;
- ▶ consommation de drogues, de substances toxiques ou intoxicantes ou de stupéfiants, sauf s'ils ont été pris conformément aux directives de votre médecin;
- ▶ conduite d'un véhicule motorisé ou d'une embarcation avec les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool.

Aucune indemnité ne sera versée non plus si :

- ▶ votre diagnostic ne correspond pas à la définition de maladie grave figurant dans le certificat d'assurance;
- ▶ le diagnostic ou l'examen médical de la maladie grave a débuté avant la date où vous avez rempli et signé votre *Proposition Protection Ligne de crédit Scotia*;

Assurance invalidité

- › vous recevez un diagnostic de cancer potentiellement mortel dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la protection, ou vous avez des signes ou des symptômes ou subissez des tests cliniques menant à un diagnostic de cancer, quelle que soit la date d'établissement du diagnostic;
- › vous décédez dans les 30 jours suivant un diagnostic de maladie grave ou une chirurgie.

D'autres limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Pour voir toute l'information, reportez-vous à l'exemple de certificat d'assurance.

Comment votre prime est-elle calculée?

Votre prime est calculée quotidiennement, comme suit :

- › On prend le solde quotidien de votre ligne de crédit de la Banque Scotia.
- › On multiplie ce solde par le taux de prime quotidien indiqué dans le tableau ci-dessous selon votre âge à la fin de chaque période de facturation.
- › On ajoute les taxes applicables, s'il y a lieu.

La somme de vos primes quotidiennes sera facturée à la fin de la période de facturation. Votre paiement augmente avec l'âge et est calculé en fonction de votre solde quotidien.

On calcule le coût d'une protection conjointe en se basant sur l'âge du plus âgé des assurés et en multipliant le taux par 1,70. Si vous êtes le seul assuré et que vous souscrivez à la fois l'assurance vie et l'assurance maladies graves, votre prime sera calculée en fonction des taux de chaque protection séparément, avec une réduction de 15 %.

Tranche d'âge	18-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-65
Taux de prime pour une protection individuelle par tranche de 1 000 \$ du solde quotidien	0,41 \$	0,46 \$	0,54 \$	0,87 \$	1,34 \$	1,85 \$	2,55 \$	3,35 \$

Vous êtes couvert si vous devenez invalide avant 70 ans et remplissez toutes les conditions du certificat. Pour en savoir plus sur les conditions, reportez-vous à la section sur l'assurance invalidité de l'exemple de certificat d'assurance.

En quoi consiste l'indemnité?

La Canada-Vie paiera à la Banque Scotia une indemnité mensuelle équivalant au montant le moins élevé entre :

- › 3 % du solde impayé du compte à la date de l'invalidité;
- › 3 % du montant d'assurance approuvé pour vous;
- › 3 000 \$.

La Canada-Vie paiera aussi un montant équivalant à votre prime d'invalidité, incluant les taxes de vente applicables.

La prestation mensuelle maximale pour toute ligne de crédit assurée de la Banque Scotia est de 3 000 \$, plus la prime (incluant les taxes de vente) et sera versée pour une durée maximale de 24 mois par ligne de crédit, par assuré et par invalidité.

La Canada-Vie versera des prestations d'invalidité pour une durée maximale à vie de 48 mois au total.

Nota : Si votre montant d'assurance maximal approuvé est de 50 000 \$, la prestation mensuelle maximale est de 1 500 \$, plus la prime (incluant les taxes de vente).

Délai de carence de 60 jours : Si vous devenez invalide, il vous faudra attendre 60 jours après la date de votre invalidité pour que les prestations débutent. Autrement dit, tout paiement exigible durant cette période est à votre charge.

Quelles sont les exclusions et limitations?

Aucune prestation d'invalidité ne sera versée si l'invalidité résulte de ce qui suit :

- › grossesse normale;
- › chirurgie esthétique facultative, chirurgie expérimentale ou traitement expérimental;
- › consommation excessive de drogue ou d'alcool, sauf si vous participez à un programme de réhabilitation, êtes hospitalisé ou souffrez d'une maladie qui vous rendrait invalide si vous cessiez la consommation de drogue ou d'alcool;

- › automutilation volontaire;
- › facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool;
- › participation ou tentative de participation à un acte criminel;
- › guerre, déclarée ou non, sauf si vous êtes un membre en service actif des Forces canadiennes ou de la Réserve.

Aucune indemnité ne sera versée non plus si :

- › le solde impayé du compte à la date de l'invalidité est nul;
- › vous n'êtes pas suivi activement par un médecin;
- › vous refusez de vous faire examiner par un médecin choisi par la Canada-Vie;
- › vous omettez de présenter une preuve que l'invalidité persiste;
- › vous êtes détenu dans une prison ou une autre institution semblable;
- › votre limite de crédit est de 50 000 \$ ou moins, votre proposition a été approuvée automatiquement, vous devenez invalide dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la protection, et la cause de votre invalidité est une affection préexistante.

D'autres limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Pour voir toute l'information, reportez-vous à l'exemple de certificat d'assurance.

Comment votre prime est-elle calculée?

Votre prime mensuelle est calculée quotidiennement, comme suit :

- › On multiplie le solde quotidien de votre compte par 3 %.
- › On multiplie ce montant par le taux de prime quotidien indiqué dans le tableau ci-dessous selon votre âge à la fin de chaque période de facturation.
- › On ajoute les taxes applicables, s'il y a lieu.

La somme de vos primes quotidiennes sera facturée à la fin de la période de facturation.

Votre paiement augmente avec l'âge et est calculé en fonction de votre solde quotidien.

On calcule le coût d'une protection conjointe en se basant sur l'âge du plus âgé des assurés et en multipliant le taux par 1,70. Si vous êtes le seul assuré et que vous souscrivez à la fois l'assurance vie et l'assurance maladies graves, votre prime sera calculée en fonction des taux de chaque protection séparément, avec une réduction de 15 %.

Pour en savoir plus sur le calcul de la prime, reportez-vous à l'exemple de certificat d'assurance.

Âge	18-29	30-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-64	65-69
Taux de prime pour chaque assuré par tranche de 100 \$ de la prestation mensuelle assurable	1,60 \$	1,95 \$	2,50 \$	3,07 \$	3,65 \$	4,39 \$	5,46 \$	6,41 \$	7,00 \$

Faire une demande de règlement et contester une décision :

Faire une demande de règlement :

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, composez le numéro sans frais suivant : **1 855 753-4272**.

Procédure et délais : Vous devez aviser la Canada-Vie et lui remettre les formulaires de demande de règlement remplis et tout document justificatif dans les délais suivants :

- › Assurance vie : au plus tard un an après la date de décès
- › Assurance maladies graves ou maladie terminale : dans les 90 jours suivant la date du diagnostic
- › Assurance invalidité : dans les 150 jours suivant la date d'invalidité

Tout avis écrit doit contenir le numéro de la police collective. La Canada-Vie vous informera de sa décision dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires pour traiter votre demande. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez la contester à tout moment par écrit en indiquant les motifs de contestation. Les coûts liés aux attestations médicales nécessaires à l'examen de votre demande seront à votre charge.

Contester une décision :

Écrire à : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
Assurance créances, Service des règlements
330, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1R8

Courriel sécurisé : info_creances@canadavie.com

Télécopieur sécurisé : 416 552-6657

Un problème ou une plainte? Nous voulons vous entendre.

Allez à Canadavie.com, sous Satisfaction de la clientèle > Plaintes ou questions

Vous trouverez sur ce site le processus de plainte et les coordonnées où faire une plainte.

**Pour simplifier votre assurance, visitez
banquescotia.com**

Pour en savoir davantage sur la
Protection Ligne de crédit Scotia,
rendez-vous dans une succursale
de la Banque Scotia.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence. Financière ScotiaVie est le nom commercial de la division d'assurance canadienne de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses filiales canadiennes.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.